



**SÉANCE  
ORDINAIRE  
3 OCT. 2023**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND TENUE, À L'HÔTEL  
DE VILLE, LE MARDI 3 OCTOBRE 2023, À 19 H 30**

Cette séance ordinaire est présidée par M. Pierre Fontaine, maire. Mesdames et messieurs, les conseillers suivants, sont présents : André Côté, Christiane Choinière, Serge Bouchard, Pascal Lamontagne, Sylvain Hainault et Nathalie Simard.

Monsieur François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que M<sup>me</sup> Audrey Archambault, adjointe au greffe et aux finances, sont aussi présents à cette assemblée.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire débute la séance sur-le-champ.

Sept personnes assistent à cette séance.

**342/10/23**

**Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**D'ouvrir la séance ordinaire de ce conseil et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.**

**Adoptée à l'unanimité**

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES**

Quatre personnes sur les sept présentes dans la salle s'adressent au conseil municipal en cette première période de questions et de commentaires.

Voici les sujets abordés :

- Un citoyen remercie le conseil municipal pour les terrains de pickleball de même que les responsables municipales des loisirs et des événements pour leur implication et leur collaboration dans l'organisation du tournoi de pickleball ainsi que pour l'ajout d'une plage horaire de jeu dans la session d'automne de loisirs.

Monsieur demande si le conseil municipal a prévu certains projets, dans un avenir rapproché, concernant le pickleball, notamment l'éclairage et l'ajout d'autres terrains.

Réponse : Monsieur le maire indique être à l'écoute des propositions concernant ce sport et que le tout sera discuté lors des prochaines prévisions budgétaires.

Monsieur demande aussi s'il serait possible de construire un complexe sportif intérieur pour permettre aux citoyens de pratiquer différents sports à différents moments de la journée, dont sur semaine le jour.

Réponse : Monsieur le maire énonce que les projets au parc des Sports ne sont pas terminés. Il mentionne que les subventions du ministère pour ce type de projet sont de plus en plus ardues à obtenir et qu'elles se font plus rares.

- Un citoyen émet des félicitations au conseil municipal concernant les terrains de tennis.

Ce dernier demande s'il serait possible de prolonger l'accès aux installations de tennis, car la température est encore clémente après le 9 octobre 2023 (date de fermeture inscrite sur le contrat d'utilisation des terrains).

Réponse : Monsieur le maire indique que la fin d'accès aux terrains pour la saison est en fonction de la température, donc que la date inscrite sur le contrat peut être prolongée, s'il y a lieu. À première vue, il sera possible de prolonger l'accès cette année jusqu'au 31 octobre étant donné la température clémente des derniers jours et des jours à venir.

De plus, ce citoyen souligne la problématique d'accès aux terrains de tennis des derniers jours (système d'ouverture et de fermeture).

Réponse : Monsieur le maire affirme que la situation est maintenant réglée en ce qui concerne le système de puces magnétiques.

Aussi, monsieur aimerait savoir si la lumière brûlée à proximité des terrains de tennis a été réparée.

Réponse : Monsieur le directeur général pense que oui, mais il assurera le suivi auprès de la personne responsable du dossier.

- Un citoyen ayant déjà pris la parole fait état qu'il serait aussi pratique de construire un dôme pour les terrains de pickleball.

343/10/23

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. Sylvain Hainault

**Et résolu :**

**D'**adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023, et ce, sans modifications.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

344/10/23

**Approbation des comptes**

Je soussigné, François Giasson, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond, certifie, par les présentes, que des crédits budgétaires sont disponibles aux fins pour lesquelles le conseil municipal projette les dépenses ci-après décrites.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal approuve les déboursés pour un grand total de 851 888,42 \$ dont le paiement est fait avec les chèques C2301176 à C2301301.

**Adoptée à l'unanimité**

345/10/23

**Autorisation de paiement de factures – Tetra Tech QI inc.**

**ATTENDU** les deux factures reçues de Tetra Tech QI inc., n<sup>os</sup> 60827512 et 60827900, respectivement des 5 et 6 septembre 2023, totalisant 6 005,15 \$, taxes incluses;

**ATTENDU QUE** ces factures concernent le raccordement des puits municipaux n<sup>os</sup> 4, 5, 6 et 7 ainsi que de l'assistance technique et administrative reliée à la description des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées;

**ATTENDU QUE** cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**D'**autoriser le paiement des factures de Tetra Tech QI inc. énumérées précédemment qui totalisent 6 005,15 \$, taxes incluses, concernant le raccordement des puits municipaux n<sup>os</sup> 4, 5, 6 et 7 ainsi que l'assistance technique et administrative reliée à la description des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées;

**QUE** ce paiement soit effectué à partir des postes budgétaires 03-310-32-721-12 (recherche en eau souterraine) et 02-414-00-453-00 (services techniques et génie).

**Adoptée à l'unanimité**

**346/10/23**

**Autorisation de paiement de facture – PG Solutions inc.**

**ATTENDU** la facture n° STD54199, du 11 septembre 2023, de 5 633,78 \$, taxes incluses, en provenant de PG Solutions inc. et qui concerne la conversion des données, le 31 août 2023, du logiciel Accès Territoire pour la nouvelle plateforme d'archivage SyGED;

**ATTENDU QUE** cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**D'**autoriser le paiement de la facture de PG Solutions inc., n° STD54199, du 11 septembre 2023, de 5 633,78 \$, taxes incluses, concernant la conversion des données, le 31 août 2023, du logiciel Accès Territoire pour la nouvelle plateforme d'archivage SyGED;

**QUE** ce paiement soit effectué à partir du poste budgétaire 02-190-00-690-00 (achat de nouveaux équipements).

**Adoptée à l'unanimité**

**347/10/23**

**Autorisation de paiement de facture – Eurovia Québec Construction inc.**

**ATTENDU** le mandat octroyé à Eurovia Québec Construction inc. concernant la mise en forme et le pavage du stationnement des terrains de tennis du parc des Sports;

**ATTENDU** la réception du tableau de paiement concernant ce mandat qui affichait une somme de 97 631,02 \$, taxes incluses;

**ATTENDU** l'approbation du Règlement numéro 03-23 décrétant des travaux d'amélioration au parc des Sports comportant une dépense et un emprunt de 1 850 720 \$;

**ATTENDU QUE** cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**D'**autoriser le paiement de 97 631,02 \$, taxes incluses, à Eurovia Québec Construction inc. pour la mise en forme et le pavage du stationnement des terrains de tennis du parc des Sports;

**QUE** ce paiement soit effectué à partir du poste budgétaire 03-310-32-729-00 (loisirs).

**Adoptée à l'unanimité**

**348/10/23**

**Autorisation de paiement de facture – Vitrierie Claude**

**ATTENDU** la résolution 428/11/22 concernant l'achat et l'installation d'un mur vitré muni d'une porte verrouillable, elle aussi vitrée, et incluant un ferme-porte automatique avec un bouton poussoir ainsi qu'un avertisseur sonore lors des ouvertures et fermetures de porte, et ce, auprès de l'entreprise Vitrierie Claude;

**ATTENDU** la soumission reçue s'élevant à 14 935,60 \$, plus taxes, au lieu de 14 935, 60 \$, taxes incluses, comme le précisait la résolution 428/11/22;

**ATTENDU** la réception de la facture en provenance de cette entreprise, n° 209644, du 26 septembre 2023, totalisant 17 172,21 \$, taxes incluses, concernant ce dossier de mur et de porte vitrés pour la bibliothèque municipale;

**ATTENDU QUE** cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**D'**autoriser le paiement de la facture en provenance de Vitrierie Claude, n° 209644, du 26 septembre 2023, de 17 172,21 \$, taxes incluses, relativement à l'achat et l'installation d'un mur et d'une porte vitrés pour la bibliothèque municipale;

**QUE** ce paiement soit effectué à partir du poste budgétaire 03-310-41-723-03 (874, rue Principale).

**Adoptée à l'unanimité**

**349/10/23**

**Autorisation de paiement de facture – Indy-Co inc.**

**ATTENDU** le mandat octroyé à l'entreprise Indy-Co inc. pour l'enlèvement des plaques de sédiments sur le lac Roxton (résolution 303/08/23);

**ATTENDU** la facture en provenance cette l'entreprise, n° ICF-12510, du 8 septembre°2023, de 26 397,37 \$, taxes incluses, concernant cet enlèvement de plaques pour la période du 5 au 8 septembre 2023;

**ATTENDU QUE** cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**D'**autoriser le paiement de la facture en provenance de l'entreprises Indy-Co inc, n° ICF-12510, du 8 septembre°2023, de 26 397,37 \$, taxes incluses, se rapportant au retrait des plaques de sédiments du lac Roxton pour la période du 5 au 8 septembre 2023;

**QUE** ce paiement soit effectué à partir du poste budgétaire 03-310-32-731-00 (lac Roxton).

**Adoptée à l'unanimité**

**350/10/23**

**Autorisation de paiement de facture – TSCmar inc.**

**ATTENDU** le mandat octroyé à l'entreprise TSCmar inc. pour la mobilisation et la démobilisation des équipements loués en lien avec l'enlèvement des plaques de sédiments du lac Roxton (résolution 302/08/23);

**ATTENDU** la seconde facture en provenance de cette entreprise, n° TSC-012361, du 15°septembre 2023, de 31 676,84 \$, taxes incluses, concernant ce dossier;

**ATTENDU QUE** ces dépenses sont conformes à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**D'**autoriser le paiement de cette seconde facture en provenance de TSCmar inc., n° TSC-012361, du 15 septembre 2023, de 31 676,84 \$, taxes incluses, relativement à la mobilisation et la démobilisation des équipements loués pour effectuer l'enlèvement des plaques de sédiments du lac Roxton;

**QUE** ce paiement soit effectué à partir du poste budgétaire 03-310-32-731-00 (lac Roxton).

**Adoptée à l'unanimité**

**351/10/23**

**Autorisation de paiement de facture – Construction DJL inc.**

**ATTENDU** la construction du terrain de dek hockey prévue, cet automne, au parc des Sports;

**ATTENDU** la facture en provenance de Construction DJL inc., n° A450 2023 18072244, du 25 septembre°2023, de 6 470,63 \$, taxes incluses, se rapportant à l'achat de pierre pour le terrain de dek hockey du parc des Sports;

**ATTENDU** l'approbation du Règlement numéro 03-23 décrétant des travaux d'amélioration au parc des Sports comportant une dépense et un emprunt de 1 850 720 \$;

**ATTENDU QUE** cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**D'**autoriser le paiement de la facture en provenance de Construction DJL inc., n° A450 2023 18072244, du 25 septembre°2023, de 6 470,63 \$, taxes incluses, concernant l'achat de pierre pour le terrain de dek hockey au parc des Sports;

**QUE** ce paiement soit effectué à partir du poste budgétaire 03-310-32-729-00 (loisirs).

**Adoptée à l'unanimité**

**352/10/23**

**Autorisation de paiement de facture – Signalisation Kalitec inc.**

**ATTENDU** la décision de la Municipalité de Roxton Pond d'acquérir des panneaux, dont un lumineux, pour rendre plus sécuritaire la jonction de la Ducharme et de la route 139;

**ATTENDU** la facture en provenance de Signalisation Kalitec inc., n° IN02200, du 21 septembre 2023, de 10 085,61 \$, taxes incluses, relativement à l'achat de ces panneaux;

**ATTENDU QUE** cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**D'**autoriser le paiement de la facture en provenance de Signalisation Kalitec inc., n° IN02200, du 21 septembre 2023, de 10 085,61 \$, taxes incluses, concernant l'achat de panneaux pour améliorer la sécurité de la jonction de la rue Ducharme et de la route 139;

**QUE** ce paiement soit effectué à partir du poste budgétaire 02-320-00-649-00 (enseignes de rues).

**Adoptée à l'unanimité**

**353/10/23**

**Autorisation de paiement de facture – Les Pompes R. Fontaine**

**ATTENDU** les multiples stations de pompage en présence sur le territoire de Roxton Pond, dont au niveau du domaine des Légendes;

**ATTENDU** le matériel spécialisé nécessaire à l'entretien et la réparation de ces stations de pompage;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture des Pompes R. Fontaine, n° 24891, du 12 septembre 2023, de 6 553,58 \$, taxes incluses, concernant l'achat d'un poste de pompage pour remplacer l'un déjà existant au niveau du domaine des Légendes;

**ATTENDU QUE** cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**D'**autoriser le paiement de la facture en provenance des Pompes R. Fontaine, n° 24891, du 12 septembre 2023, de 6 553,58 \$, taxes incluses, concernant le remplacement d'un poste de pompage présent dans le domaine des Légendes;



**QUE** ce paiement soit effectué à partir du poste budgétaire 02-414-10-640-00 (remplacement des équipements).

**Adoptée à l'unanimité**

**354/10/23**

**Autorisation de paiement de factures – FQM Assurances**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond fait affaire avec la FQM Assurances pour l'ensemble de ses assurances;

**ATTENDU** venu le moment du renouvellement annuel de son Assurance Municipalité Combinée, de son Assurance Automobile, de son Assurance Accident Pompiers, de son Assurance Accident Dirigeants ainsi que de son Assurance Accident Bénévoles;

**ATTENDU** les factures en provenance de cette entreprise, n<sup>os</sup> 11119 et 11218, respectivement des 20 et 26 septembre 2023, totalisant 86 094,74 \$, taxes incluses, concernant ces renouvellements d'assurances;

**ATTENDU QUE** cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**D'autoriser** le paiement des factures en provenance de FMQ Assurances, n<sup>os</sup> 11119 et 11218, respectivement des 20 et 26 septembre 2023, totalisant 86 094,74 \$, taxes incluses, concernant le renouvellement de l'Assurance Municipalité Combinée, celui de l'Assurance Automobile, celui de l'Assurance Accident Pompiers, celui de l'Assurance Accident Dirigeants ainsi que celui de l'Assurance Accident Bénévoles.

**Adoptée à l'unanimité**

**355/10/23**

**Autorisation de paiement de factures – Enseignes Media Modul Signs**

**ATTENDU** l'octroi du mandat pour l'embellissement et la réfection de la devanture de l'hôtel de ville, entre autres, à Enseignes Media Modul Signs;

**ATTENDU** les trois factures en provenance de cette entreprise, n<sup>os</sup> 24156, 24157 et 24188, du 28 août 2023 et du 18 septembre 2023, totalisant 9 246,28 \$, taxes incluses, concernant une portion de ce mandat;

**ATTENDU QUE** cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**D'**autoriser le paiement des factures en provenance d'Enseignes Media Modul Signs, n<sup>os</sup> 24156, 24157 et 24188, du 28 août 2023 et du 18 septembre 2023, totalisant 9 246,28 \$, taxes incluses, concernant la conception, l'installation de lettres et de logos sur la devanture et le terrain avant de l'hôtel de ville pour embellir et mettre au goût du jour ces derniers;

**QUE** ce paiement soit effectué à partir des postes budgétaires 03-310-41-722-00 (parcs) et 03-310-41-723-00 (travaux hôtel de ville).

**Adoptée à l'unanimité**

356/10/23

**Dépôt du rapport financier 2022 amendé – reddition de comptes au ministère des Transports et de la Mobilité durable**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports et de la Mobilité durable demande des modifications à l'intérieur du rapport financier 2022 de la Municipalité de Roxton Pond, sans toutefois modifier les conclusions de ce dernier, et ce, en lien avec les modalités du volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale 2021-2024;

**ATTENDU QUE** ces modifications de données non auditées incluses à la page S51 ont été effectuées par les vérificateurs-comptables municipaux, et ce, conformément aux attentes du ministère;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal approuve les modifications du rapport financier de 2022 concernant la reddition de comptes au ministère des Transports effectuées par les vérificateurs-comptables municipaux de même que le dépôt du rapport financier 2022 amendé.

**Adoptée à l'unanimité**

**Reddition de comptes : Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)**

**ATTENDU** le Programme d'infrastructures municipales d'eau qui vise la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées et qui contribue à résorber les déficits de maintien d'actifs, à appuyer des projets qui permettent de développer les communautés davantage en cohérence avec les bonnes pratiques en aménagement du territoire, et à soutenir la pérennité des services municipaux, participant ainsi au maintien des services de base aux citoyennes et citoyens de même qu'à l'amélioration de la qualité de vie des collectivités et de leur environnement;

**ATTENDU** quelques clarifications demandées par le ministère des Affaires municipales et l'Habitation concernant une demande de subvention antérieure (dossier 514327), plus particulièrement en ce qui a trait à l'élimination des raccordements inversés;

**ATTENDU QU'**un raccordement inversé est un défaut de branchement ou une défectuosité à un équipement qui permet à des eaux usées sanitaires de se déverser ailleurs que dans un réseau d'égout domestique sanitaire ou unitaire;

**ATTENDU QUE** les réseaux d'égout sanitaire et pluvial ont été refaits à neuf sur l'ensemble du territoire depuis 2006 pour l'implantation du réseau d'aqueduc;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond porte une attention particulière à la conformité des raccordements de la plomberie des résidences aux réseaux d'égout et d'aqueduc sur son territoire, et ce, depuis de nombreuses années;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. Sylvain Hainault

**Et résolu :**

**DE** confirmer que les réseaux d'égout et d'aqueduc sur le territoire de Roxton Pond ne comportent aucun branchement inversé;

**QUE** M<sup>me</sup> Marie-Josée Rondeau, trésorière et greffière-trésorière adjointe, soit mandatée, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour effectuer la transmission, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, des informations concernant l'absence de branchements inversés sur le territoire roxtonais.

**Adoptée à l'unanimité**

358/10/23

**Établissement du calendrier des séances du conseil municipal de 2024**

**ATTENDU QUE** selon la loi, la Municipalité de Roxton Pond doit déposer les dates des séances ordinaires de son conseil municipal pour l'ensemble de l'année 2024;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a déjà déterminé ces dates dans le but de les intégrer à son calendrier municipal qui sera distribué en décembre prochain et que ces dernières se détaillent comme suit :

**LES MARDIS À 19 H 30 :**

**9 JANVIER** (exceptionnellement, le 2<sup>e</sup> mardi du mois)

**6 FÉVRIER**

**5 MARS**

**2 AVRIL**

**7 MAI**

**4 JUIN**

**2 JUILLET**

**6 AOÛT**

**3 SEPTEMBRE**

**1<sup>ER</sup> OCTOBRE**

**5 NOVEMBRE**

**3 DÉCEMBRE**

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**D'**accepter les dates des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024 telles qu'elles sont présentées ci-dessus;

**QUE** ces dates soient inscrites à même le calendrier qui sera acheminé aux différentes adresses sur le territoire de Roxton Pond ainsi que sur les différents médias d'information municipaux.

**Adoptée à l'unanimité**

359/10/23

**Reddition de comptes du sous-volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale du Programme d'aide à la voirie locale**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** la rue des Samares pour laquelle une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile (2023) au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**POUR CES MOTIFS,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal approuve les dépenses de 19 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles qui seront mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

**QUE** M<sup>me</sup> Marie-Josée Rondeau, trésorière et greffière-trésorière adjointe, soit mandatée pour compléter et transmettre au ministère, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, la reddition de comptes du sous-volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale du Programme d'aide à la voirie locale.

**Adoptée à l'unanimité**

360/10/23

**Application au Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN)**

**ATTENDU** le Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux qui vise à aider financièrement les municipalités propriétaires de barrages à forte contenance à se conformer aux obligations qui leur incombent en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages;

**ATTENDU QUE** ce programme implique le remboursement de dépenses déjà payées par la Municipalité de Roxton Pond, à la suite de la réalisation d'une étude

d'évaluation de la sécurité de leurs barrages ou des travaux correctifs reconnus admissibles;

**ATTENDU** les mandats octroyés à Tetra Tech QI inc. en lien avec le barrage du lac Roxton (résolutions 359/10/20 et 234/06/23);

**ATTENDU QUE** Tetra Tech QI inc. est en train d'expertiser et d'évaluer l'état du barrage de Roxton Pond;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. Sylvain Hainault

**Et résolu :**

**DE** mandater l'entreprise Tetra Tech QI inc. pour remplir le formulaire de demande d'admissibilité au Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux;

**QUE** ce mandat comprenne l'application au Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux concernant les volets 1, 2 et 3 du programme, soit :

- 1) Réalisation d'une étude d'évaluation de la sécurité;
- 2) Réalisation des travaux correctifs découlant d'une étude d'évaluation de la sécurité du barrage;
- 3) Réalisation de travaux correctifs d'un barrage à forte contenance (s'il y a lieu et si applicable);

**QUE** ce mandat comprenne aussi la signature, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, des divers documents concernant la transmission de ces demandes au ministère;

**QUE** M. Richard Breton, directeur du Service de traitement des eaux, de l'hygiène du milieu et des bâtiments municipaux, soit mandaté, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, comme personne-ressource de la municipalité faisant le pont avec cette entreprise.

**Adoptée à l'unanimité**

**361/10/23**

**Embauche de M. Dominic Brin à titre d'opérateur et d'employé au déneigement**

**ATTENDU QUE** M. Dominic Brin, citoyen de Roxton Pond, avait été embauché comme surnuméraire affecté au déneigement pour la saison 2022-2023 et les suivantes (résolution 87/03/22);

**ATTENDU** la vacance à un poste permanent au déneigement suivant le départ de M. Pierre Lussier;

**ATTENDU** le besoin, tout au long de l'année, d'un employé au Service des travaux publics se spécialisant dans la machinerie lourde;

**ATTENDU** les compétences non négligeables de M. Brin à plusieurs niveaux, dont celle d'être en mesure d'opérer de la machinerie lourde;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**D'**embaucher M. Dominic Brin à titre d'opérateur de machinerie lourde au niveau du Service des travaux publics et d'employé permanent au déneigement;

**QUE** son poste soit fixé à 39,5 heures par semaine;

**QU'**une probation de six mois soit donnée au moment de l'embauche;

**QUE** M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, soit mandaté pour rédiger, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, l'entente de travail de M. Brin, conjointement avec ce dernier, et que le tout soit conforme avec l'entente des principes directeurs des employés municipaux en vigueur;

**QUE** la première journée de travail de M. Brin soit, le 6 novembre 2023.

**Adoptée à l'unanimité**

**362/10/23**

**Formation pour le Service du déneigement : Formalourd**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond s'occupe elle-même de déneiger les artères municipales de son territoire depuis quelques années déjà;

**ATTENDU** la nécessité de former trois employés du Service des travaux publics, attitrés aussi au déneigement, afin qu'ils obtiennent la certification nécessaire pour manœuvrer, entre autres, charrues et dix roues entièrement équipés pour le déneigement;

**ATTENDU QUE** les trois employés à former possèdent déjà la classe de permis pour conduire un dix roues;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**D'**inscrire MM. Michel Gaudreau, Kevin Pomerleau et Bruno Gauthier aux formations nécessaires pour manœuvrer les divers équipements municipaux servant au déneigement, entre autres charrues et dix roues;

**QUE** ces formations soient dispensées par le centre de formation Formalourd et soient complétées avant le début de la saison hivernale.

**Adoptée à l'unanimité**

363/10/23

**Affichage de poste : directeur adjoint du Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond / Sainte-Cécile-de-Milton**

**ATTENDU** la structure du département incendie qui comprend, entre autres, le poste de chef aux opérations et directeur adjoint par intérim du Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond / Sainte-Cécile-de-Milton qui relève présentement d'une seule personne;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de maximiser le tout en scindant ce poste en deux et en rendant permanent celui de directeur adjoint;

**ATTENDU QUE** ce poste de directeur adjoint est nécessaire pour prendre la relève du directeur incendie pendant son absence;

**ATTENDU** la nécessité de conserver et de maximiser le poste permanent de chef aux opérations;

**ATTENDU QU'**étant donné l'ampleur de la charge de travail concernant ces deux postes ainsi que la différence entre les tâches à effectuer, il y a lieu de créer deux postes distincts occupés par deux personnes différentes;

**ATTENDU** la nécessité de combler le poste permanent de directeur adjoint, donc d'aller en appel de candidatures;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Sylvain Hainault

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**D'**afficher à l'interne (en premier lieu) le poste de directeur adjoint du Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond / Sainte-Cécile-de-Milton;

**QUE** le comité de sélection des candidatures à soit composé de M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, de M. Sylvain Hainault, conseiller municipal attitré au service incendie, ainsi que de M. Stéphane Dufresne, directeur



du service incendie, et toute autre personne qui sera jugée nécessaire par la direction générale.

**Adoptée à l'unanimité**

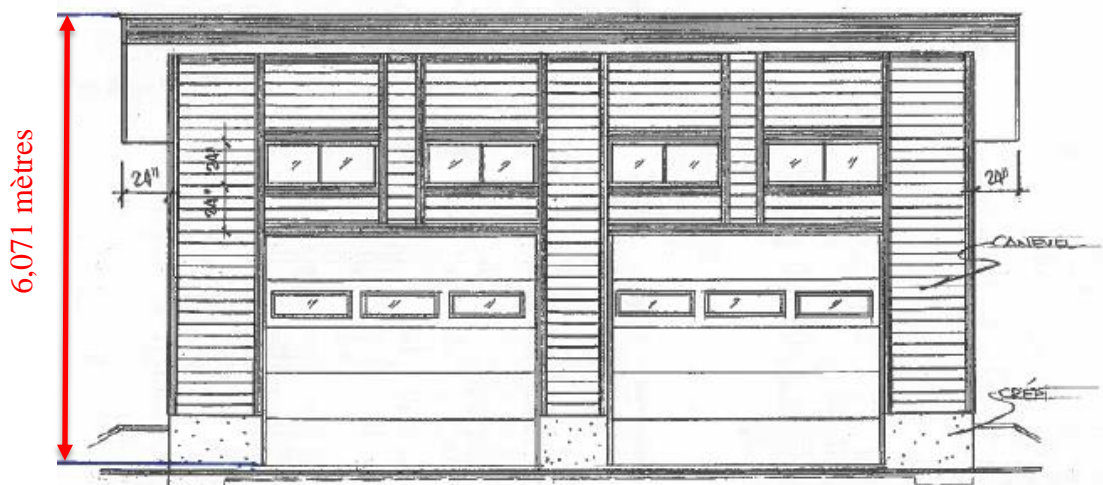
364/10/23

**Demande de dérogation mineure n° 2023-00015**

**ATTENDU QUE** cette demande concerne la propriété située au 842, rue Cartier, sur le lot 3 722 026 du cadastre du Québec, dans la zone R-16 du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 11-14;

**ATTENDU QUE** la nature de la demande consiste à autoriser, par voie de résolution, le maintien d'un bâtiment accessoire de type garage privé résidentiel qui a une hauteur de 6,071 mètres au lieu de respecter une hauteur maximale de 6 mètres telle que prescrite à l'article 74 du Règlement de zonage numéro 11-14;

**ATTENDU** la hauteur du garage qui peut être constatée, ci-dessous, sur l'extrait annoté des plans de construction (vue de la façade avant du garage) préparés par M. Claude Millette, technologue professionnel, au mois d'avril 2023;



**Extrait annoté des plans de construction (vue de la façade avant du garage) préparés par M. Claude Millette, technologue professionnel, au mois d'avril 2023**

**ATTENDU QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme évaluent la nature de la demande sur la base de l'article 23 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14;

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure 2023-00015 concerne uniquement une disposition spécifiée au Règlement de zonage numéro 11-14 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 12 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14;

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure 2023-00015 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure 2023-00015 n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de la demande de dérogation mineure 2023-00015 ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**ATTENDU QUE** le garage a une hauteur inférieure à celle de la résidence qu'il dessert;

**ATTENDU QU'**un permis de construction a été émis au demandeur pour la construction du garage qui devait respecter une hauteur maximale de 6 mètres, mais qu'une erreur de mesure de l'entrepreneur d'environ 7,1 cm est survenue lors de la construction;

**ATTENDU QUE** l'application du Règlement de zonage numéro 11-14 constituerait un préjudice sérieux au demandeur;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été exécutés de bonne foi.;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter le maintien d'un bâtiment accessoire de type garage privé résidentiel qui a une hauteur de 6,071 mètres au lieu de respecter une hauteur maximale de 6 mètres telle que prescrite à l'article 74 du Règlement de zonage numéro 11-14;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal accepte, en conformité avec les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le maintien d'un bâtiment accessoire de type garage privé résidentiel qui a une hauteur de 6,071 mètres au lieu de respecter une hauteur maximale de 6 mètres telle que prescrite à l'article 74 du Règlement de zonage numéro 11-14.

**Adopté à l'unanimité**

**365/10/23**

**Modification du nom d'une portion de rue : rue des Oies blanches**

**ATTENDU QUE** le nouveau développement résidentiel dont il est question dans cette résolution (comprenant sept adresses civiques) a été créé en 2019 et que ces adresses étant inscrites sur l'avenue du Lac Ouest portent à confusion;

**ATTENDU** la résolution 330/09/23 concernant la modification de dénomination de l'un des embranchements de l'avenue du Lac Ouest représenté par le lot 6 120 220, et ce, dans l'optique de faciliter l'orientation des automobilistes dans ce secteur;

**ATTENDU** les suggestions de noms demandées au promoteur du développement à la suite de l'émission de cette résolution;

**ATTENDU QUE** celle de la rue des Oies blanches a suscité davantage l'intérêt du conseil municipal, car cet embranchement se situe à proximité du lac Roxton qui est l'hôte de plusieurs de ces oies en période de migration;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. André Côté

**Et résolu :**

**DE** modifier le nom de l'embranchement de l'avenue du Lac Ouest représenté par le lot 6 120 220 en lui octroyant le nom : rue des Oies blanches;

**QUE** M<sup>me</sup> Vickie Dufresne, directrice du Service de l'urbanisme et inspectrice municipale, soit mandatée, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour gérer les étapes de cette dénomination auprès de la Commission de toponymie du Québec.

**Adoptée à l'unanimité**

**366/10/23**

**Dénomination de rue : rue de l'Abordage**

**ATTENDU** le développement de la Petite Baie dont les travaux de construction débiteront prochainement;

**ATTENDU QUE** ce développement implique la création d'une nouvelle rue en croissant qui débutera à la rue du Camping pour se terminer à la rue Bigras;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'octroyer un nom à cette rue;

**ATTENDU** les suggestions de noms du promoteur;

**ATTENDU QUE** celle de la rue de l'Abordage, soumise par le promoteur, a suscité davantage l'intérêt du conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. André Côté

**Et résolu :**

**DE** nommer la nouvelle rue qui sera créée en lien avec le développement de la Petite Baie : rue de l'Abordage;

**QUE** M<sup>me</sup> Vickie Dufresne, directrice du Service de l'urbanisme et inspectrice municipale, soit mandatée, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour gérer les étapes de cette dénomination auprès de la Commission de toponymie du Québec.

**Adoptée à l'unanimité**

**367/10/23**

**Modification du nom de la plage municipale**

**ATTENDU** le désir du conseil municipal de modifier le nom du parc de la plage municipale afin de lui conférer un nom plus évocateur en termes d'usage;

**ATTENDU** les différentes suggestions émises à ce sujet;

**ATTENDU QUE** celle du Centre nautique du lac Roxton a suscité davantage l'intérêt du conseil municipal, car le site se caractérise principalement par sa décente pour les embarcations nautiques;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal possède une vision d'avenir en ce qui concerne ce site et n'exclut pas la possibilité d'y ériger d'autres installations pour offrir plus de services à la population;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**DE** modifier le nom du parc de la plage municipale par celui du Centre nautique du lac Roxton;

**DE** mandater M<sup>me</sup> Vickie Dufresne, directrice du Service de l'urbanisme et inspectrice municipale, pour gérer les étapes menant à l'officialisation de cette modification de nom auprès de la Commission de toponymie du Québec;

**QU'**une cérémonie officielle soit organisée lorsque la procédure de dénomination sera terminée.

**Adoptée à l'unanimité**

**368/10/23**

**Demande de cautionnement d'exécution à l'entreprise 9193-1345 Québec inc.**

**ATTENDU QUE** l'entreprise 9193-1345 Québec inc. est propriétaire du développement résidentiel des Samares;

**ATTENDU QUE** l'entreprise désire finaliser la dernière phase de ce développement résidentiel;

**ATTENDU QU'**une mise aux normes de la station de pompage Bullock doit être effectuée en raison du flux additionnel des eaux usées provenant du développement des Samares;

**ATTENDU QUE** cette mise aux normes du poste de pompage Bullock est estimée à 230 000 \$;

**ATTENDU QUE** d'un commun accord entre les parties, une étude doit être effectuée afin de déterminer si le réseau des eaux usées de Bullock peut se faire gravitairement à la station Stanley;

**ATTENDU QUE** le protocole d'entente concernant les travaux d'infrastructures ne peut être signé avec le promoteur tant et aussi longtemps que la décision n'aura pas été prise concernant la situation du poste de pompage;

**ATTENDU QUE** les Habitations JFC inc. ont déposé deux demandes de permis de construction de type jumelé dans ce secteur qui doivent être convenues dans le protocole d'entente;

**ATTENDU QUE** ces deux permis de construction peuvent être autorisés à condition que ces constructions soient des habitations modèles, non desservies par les réseaux d'égout et d'aqueduc tant que l'entente n'aura pas été signée, ou desservies, suivant l'obtention d'un cautionnement d'exécution pour gages, matériaux et main-d'œuvre pour l'ensemble des travaux municipaux à prioriser;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**D'**autoriser la construction de deux bâtiments modèles, sans services, avant la ratification du protocole d'entente ou, avec services, lors de la réception du cautionnement d'exécution garantissant les travaux d'infrastructures à venir;

**QUE** le cautionnement d'exécution à fournir par l'entreprise 9193-1345 Québec inc. soit minimalement de 761 000 \$, plus taxes, et que son évaluation se détaille comme suit :

- phase actuelle : 135 mètres à 600 \$ / mètre = 81 000 \$;
- phase finale : 150 mètres à 3 000 \$ / mètre = 450 000 \$;
- poste de pompage à améliorer = 230 000 \$;

**QU'**à la suite de la réception de ce cautionnement d'exécution, d'autres demandes de permis de construction puissent être émises, raccordement et services municipaux inclus.

**Adoptée à l'unanimité**

**Avis de motion et de dispense concernant la gestion des eaux pluviales dans le périmètre urbain**

Madame Christiane Choinière, conseillère municipale du district 2, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil municipal, un règlement sera présenté pour adoption dont l'objet vise la gestion et l'encadrement de la captation des eaux de surface pour les projets de grande envergure (les immeubles de cinq logements et plus ainsi que les projets commerciaux et industriels).

Une demande de dispense de lecture, lors de l'adoption de ce règlement, est donnée en même temps que le dépôt de cet avis de motion.

**Présentation et dépôt du premier projet de règlement numéro 04-23; Règlement concernant la gestion des eaux pluviales dans le périmètre urbain**

Document soumis : Premier projet de règlement numéro 04-23; Règlement concernant la gestion des eaux pluviales dans le périmètre urbain

Est présenté et déposé au conseil municipal le premier projet de règlement numéro 04-23; Règlement concernant la gestion des eaux pluviales dans le périmètre urbain.

**1<sup>ER</sup> PROJ. RÉGL.  
N° 04-23**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA HAUTE-YAMASKA  
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 04-23  
RÈGLEMENT CONCERNANT LA GESTION  
DES EAUX PLUVIALES DANS  
LE PÉRIMÈTRE URBAIN**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond est régie par la *Code municipal du Québec* ainsi que la *Loi sur les compétences municipales*;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Roxton Pond juge approprié de se prévaloir des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*;  
**ATTENDU QUE** la MRC de La Haute-Yamaska possède le Règlement numéro 2019-321 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de La Haute-Yamaska;

**ATTENDU QUE** la réglementation de la MRC de La Haute-Yamaska est exclusive aux cours d'eau à débit régulier ou intermittent;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond désire règlementer la gestion des eaux qui ne sont pas de la compétence de la MRC de La Haute-Yamaska à l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a le pouvoir de règlementer le tout en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 113, alinéa 2, paragraphe 16);

**ATTENDU QU'**au centre du périmètre urbain, se retrouve le lac Roxton;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a le souci d'améliorer la qualité des eaux se déversant dans le lac Roxton;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire prévoir des normes concernant la gestion des eaux pluviales des propriétés privées;

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables que le présent règlement soit adopté;

**ATTENDU** l'avis de motion du règlement ainsi le dépôt et la présentation du premier projet de règlement tous donnés le 3 octobre 2023.

**POUR CES MOTIFS,  
LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

## **CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

### **1.1 TITRE**

Le présent règlement peut être cité sous le titre « Règlement concernant la gestion des eaux pluviales dans le périmètre urbain ».

### **1.2 TERRITOIRE ASSUJETTI**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du périmètre urbain de la Municipalité de Roxton Pond.

### **1.3 RÈGLE GÉNÉRALE IMPÉRATIVE**

La délivrance d'un permis pour une nouvelle construction, un agrandissement ou un stationnement est conditionnelle au respect des dispositions du présent règlement.

### **1.4 AUTORITÉ COMPÉTENTE**

Les membres des Services de l'urbanisme, des permis et des services techniques sont responsables de l'application du présent règlement.

### **1.5 VALIDITÉ**

Le présent règlement est adopté dans son ensemble, chapitre par chapitre, titre par titre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de manière que si un chapitre, un titre, un article, un alinéa ou un paragraphe était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer autant que faire se peut.

### **1.6 CARTE DU PÉRIMÈTRE URBAIN**

La carte du périmètre urbain est intégrée au présent règlement pour en faire partie intégrante à l'annexe A.

## **CHAPITRE 2 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

### **2.1 INCOMPATIBILITÉ ENTRE UNE DISPOSITION GÉNÉRALE ET UNE DISPOSITION SPÉCIFIQUE**

En cas d'incompatibilité entre deux dispositions du présent règlement ou entre le présent règlement et un autre règlement, la disposition spécifique prévaut sur la disposition générale.

À moins de déclaration contraire, lorsqu'une restriction ou une interdiction prescrite par le présent règlement est incompatible avec tout autre règlement, la disposition la plus restrictive ou prohibitive s'applique.

### **2.2 DIMENSIONS ET MESURES**

À moins de déclaration contraire, toutes les dimensions et mesures employées dans le présent règlement sont indiquées en mesures métriques.

### **2.3 TERMINOLOGIE**

Aux fins du présent règlement et de toute entente qui en découle, les expressions et mots suivants ont le sens qui leur est donné comme suit :



- a) surface imperméable : toute surface qui n'est pas une surface végétalisée;
- b) immeuble : lot ou ensemble de lots formant une propriété, incluant le ou les bâtiments qui y sont présents.

### **CHAPITRE 3 – DOMAINE D'APPLICATION**

#### **3.1 OBJET**

Le présent règlement porte sur le drainage des eaux de ruissellement et les aménagements favorisant leur infiltration dans un esprit de continuité et en respect de la capacité des installations naturelles ou artificielles déjà en place.

#### **3.2 CHAMP D'APPLICATION**

Le règlement est applicable à tout immeuble dans le périmètre urbain sur lequel une des modifications suivantes est exécutée :

- a) les immeubles résidentiels de cinq (5) logements et plus;
- b) les immeubles commerciaux, industriels et institutionnels dont les surfaces imperméables, incluant les travaux projetés et agrandis, sont supérieures à 700 mètres carrés.

### **CHAPITRE 4 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA CRÉATION DE NOUVELLES SURFACES D'IMPERMÉABILISATION**

#### **4.1 PERMIS REQUIS**

Le propriétaire d'un immeuble qui réalise un projet de construction résidentielle et de plus de cinq (5) logements de même qu'un projet de construction commerciale, industrielle ou institutionnelle composant une surface d'imperméabilisation supérieure ou égale à 700 mètres carrés, et ce, dans une zone urbaine dont les eaux de ruissellement seront rejetées en un ou plusieurs points dans :

- 1° tout cours d'eau ou portion de cours d'eau que le gouvernement détermine, après consultation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de Parcs, par décret qui entre en vigueur à la date de sa publication dans la *Gazette officielle du Québec* ou à toute date ultérieure qui y est indiquée;
- 2° tout fossé de voie publique ou privée;

3° tout fossé mitoyen au sens de l'article 1002 du *Code civil*;

4° tout fossé de drainage qui satisfait aux exigences suivantes :

- utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation;
- qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine;
- dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares;

doit, au préalable, obtenir un permis émis par la personne désignée selon les conditions applicables prévues au présent règlement.

Le taux de ruissellement entrant dans un cours d'eau ou un tributaire en provenance de ce projet de développement doit être limité à un taux de conception de 8 L/s/ha, sauf :

- a) si ce propriétaire démontre par une étude hydrologique que le taux de ruissellement avant le projet sur l'ensemble de la superficie visée par le projet est supérieur à 8 L/s/ha; et
- b) si cette étude démontre que le point de rejet peut recevoir le ruissellement calculé, et ce, sans impact à son aval selon les caractéristiques du cours d'eau ou du bassin versant en entier. L'étude doit analyser et présenter la situation du cours d'eau avant et après développement. Le propriétaire doit prévoir et inclure dans son projet des mesures visant à contrôler les eaux de ruissellement par l'aménagement d'un ou plusieurs bassins de rétention ou par une autre méthode reconnue. Les ouvrages de contrôle doivent être conçus pour des pluies de conception d'une récurrence de 25 ans; et
- c) si, à la suite de la réalisation projet, ce propriétaire fournit à la personne désignée une attestation de conformité signée et scellée par la personne membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec qui a conçu le projet, à l'effet que le système de captage et de contrôle des eaux de ruissellement est conforme au présent règlement.

Les dispositions de cet article ne s'appliquent pas aux projets desservis par un réseau d'égout pluvial conforme aux dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

## **CHAPITRE 5 – AVIS DE CONFORMITÉ**

### **5.1 AVIS DE CONFORMITÉ**

À la fin des travaux, pour les immeubles assujettis au règlement, l'ingénieur doit émettre un avis mentionnant que les ouvrages ont été réalisés conformément aux plans et devis autorisés.

## **CHAPITRE 6 – INFRACTIONS ET PEINES**

### **6.1 INFRACTION ET PEINES**

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction.

Quiconque commet une première infraction est passible d'une amende d'au moins 100 \$ et d'au plus 1 000 \$ s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins 200 \$ et d'au plus 2 000 \$ s'il s'agit d'une personne morale.

Quiconque commet une deuxième infraction à une même disposition dans une période de 2 ans de la première infraction est passible d'une amende d'au moins 200 \$ et d'au plus 2 000 \$ s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins 400 \$ et d'au plus 4 000 \$ s'il s'agit d'une personne morale.

Quiconque commet toute infraction subséquente à une même disposition dans une période de 2 ans de la première infraction est passible d'une amende d'au moins 300 \$ et d'au plus 2 000 \$ s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins 600 \$ et d'au plus 4 000 \$ s'il s'agit d'une personne morale.

Toute infraction continue, à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement, constitue, jour après jour, une infraction séparée et distincte.

## **CHAPITRE 7 – DISPOSITIONS FINALES**

### **7.1 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

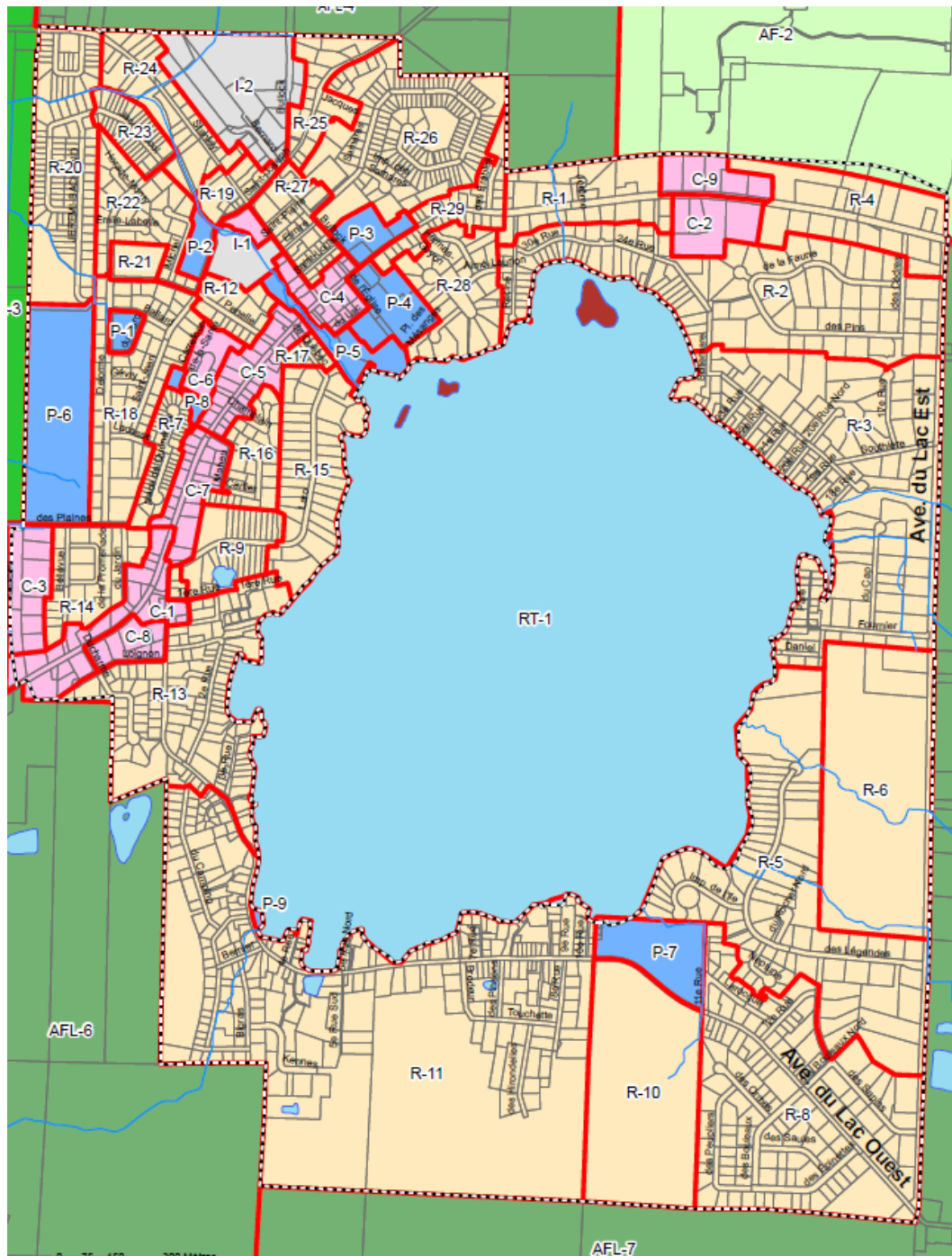
---

Pierre Fontaine

---

François Giasson

**ANNEXE A**  
**CARTE DU PÉRIMÈTRE URBAIN**



369/10/23

**Adoption du premier projet de règlement numéro 04-23; Règlement concernant la gestion des eaux pluviales dans le périmètre urbain**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**D'adopter le premier projet de règlement numéro 04-23; Règlement concernant la gestion des eaux pluviales dans le périmètre urbain, et ce, sans modifications.**

**Adoptée à l'unanimité**

370/10/23

**Ratification d'une entente avec Laforest Nova Aqua inc.**

**ATTENDU QUE**, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, les municipalités responsables d'un prélèvement d'eau alimentant plus de 500 personnes, comme la Municipalité de Roxton Pond, doivent avoir produit leur premier rapport d'analyse de la vulnérabilité de leurs sources d'approvisionnement en eau potable;

**ATTENDU** le Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potables (PEPPSEP) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs qui vise à appuyer financièrement la suite de cette analyse, soit l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

**ATTENDU** l'offre de services professionnels en provenance de Laforest Nova Aqua inc., du 29 novembre 2022, de 21 465 \$, plus taxes, relativement aux différentes phases menant à la production d'un plan de protection des sources d'eau potable de Roxton Pond;

**ATTENDU QUE** cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Sylvain Hainault

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu :**

**D'**accepter l'offre de services professionnels de Laforest Nova Aqua inc. s'élevant à 21 465 \$, plus taxes, relativement à la production d'un plan de protection des sources d'eau potable de Roxton Pond;

**D'**autoriser Laforest Nova Aqua inc. à transmettre au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, si nécessaire, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, les documents concernant le PEPPSEP;

**QUE** cette dépense soit prise à partir du poste budgétaire 02-413-00-411-00 (services scientifiques et de génie);

**QUE** M. Richard Breton, directeur au Service de traitement des eaux, de l'hygiène du milieu et des bâtiments municipaux, soit mandaté, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour gérer ce dossier avec cette entreprise;

**QUE** M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, soit mandaté, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour signer tout contrat de service concernant ce dossier ou tout autre document connexe.

**Adoptée à l'unanimité**

371/10/23

**Achat et installation de clôture pour l'un des terrains de soccer du parc des Sports : mandat à Clôtures et Rampes DB inc.**

**ATTENDU** la nécessité d'installer une clôture pour délimiter l'un des côtés de l'un des terrains de soccer du parc des Sports;

**ATTENDU** la soumission reçue de l'entreprise Clôtures et Rampes DB inc., du 28 septembre 2023, s'élevant à 27 789,34 \$, taxes incluses, concernant l'achat et l'installation d'une clôture de type frost avec mailles gibier pour le parc des Sports;

**ATTENDU QUE** cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

**ATTENDU** l'approbation du Règlement numéro 03-23 décrétant des travaux d'amélioration au parc des Sports comportant une dépense et un emprunt de 1 850 720 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Sylvain Hainault

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**D'**accepter la soumission de Clôtures et Rampes DB inc. s'élevant à 27 789, 34 \$, taxes incluses, relativement à l'achat et l'installation, au parc des Sports, d'une clôture de type frost à mailles gibier pour la délimitation d'un des terrains de soccer;

**QUE** M. Jean Bourret, coordonnateur aux travaux publics et aux parcs, soit mandaté, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour gérer ce dossier de clôture avec cette entreprise;

**QUE** M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, soit mandaté, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour signer tout contrat de service concernant ce dossier ou tout autre document connexe;

**D'**autoriser ce paiement d'achat et d'installation de clôture à Clôtures et Rampes DB inc. sur réception de la facture et suivant la terminaison des travaux;

**QUE** cette dépense soit effectuée à partir du poste budgétaire 03-310-32-729-00 (loisirs).

**Adoptée à l'unanimité**

372/10/23

**Reconduction de la gestion du camp de jour municipal, en 2024, à l'entreprise Les Camps AES, une division de Gestion Vincent et Limoges inc.(GVL)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond avait mandaté Les Camps AES, une division de GVL inc., en décembre 2022, pour la gestion du camp de jour municipal pour la saison estivale 2023 (résolution 474/12/22);

**ATTENDU** le rapport détaillé remis par cette entreprise faisant état du déroulement de la saison 2023 et de diverses recommandations émises à la suite de la compilation des observations des acteurs sur le terrain, des commentaires des parents au quotidien ainsi que du sondage de satisfaction remis aux parents à la fin de la saison;

**ATTENDU QUE** les recommandations comprennent, entre autres, l'instauration d'un nouveau poste d'intervenant volant pour pallier les besoins particuliers de certains enfants, mais aussi pour faciliter le déroulement des activités et appuyer les animateurs dans leur travail;

**ATTENDU QUE** ce poste devra être défrayé par la Municipalité de Roxton Pond;

**ATTENDU QUE** le protocole d'entente proposé pour 2024 implique aussi une augmentation de 5,00 \$ par semaine par enfant payée par la Municipalité de Roxton Pond;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal est conscient des points forts et des points à améliorer concernant la gestion du camp de jour et est aussi conscient que ce premier mandat qui vient de se terminer en est un d'adaptation;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal est somme toute satisfait de la gestion du camp de jour 2023 par cette firme spécialisée externe;

**ATTENDU QUE** ce contrat est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**QUE** le mandat de gestion du camp de jour de la Municipalité de Roxton Pond soit reconduit à l'entreprise Les Camps AES, une division de GVL inc., et ce, pour la saison estivale 2024;

**QUE** ce mandat soit reconduit selon les termes et conditions inscrits dans le protocole d'entente déposé par Les Camps AES, une division de GVL inc.;

**QUE** M. Pierre Fontaine, maire, et M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, le protocole d'entente concernant ce mandat.

**Adoptée à l'unanimité**

373/10/23

**Obtention du rapport de M. Sylvain Goyette, agronome, sur les échantillons des plaques de sédiments retirées du lac : disposition dans les prochains jours**

**ATTENDU** la seconde phase récente d'enlèvement des plaques de sédiments du lac Roxton;

**ATTENDU** l'entreposage de ces sédiments sur une plateforme, dans le 5<sup>e</sup> Rang à Ste-Cécile-de-Milton, dont le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a été avisé;

**ATTENDU** l'obligation gouvernementale de faire analyser ces sédiments par un agronome avant d'en disposer dans le cadre d'un projet de recyclage agricole d'amendements calciques et magnésiens et de composts conformes aux normes du Bureau de normalisation du Québec;

**ATTENDU** le mandat octroyé à M. Sylvain Goyette, agronome, pour l'analyse de ces sédiments, l'émission d'un rapport ainsi que l'envoi d'un avis de projet au ministère concernant le mode de disposition des matières résiduelles fertilisantes que constituent ces sédiments;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**D'**autoriser la disposition, dans les prochains jours, par le Service des travaux publics, des matières résiduelles fertilisantes que constituent les sédiments recueillis lors de la seconde phase de retrait des plaques de sédiments du lac Roxton, et ce, sur des terres agricoles : le tout selon les recommandations de l'agronome, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

374/10/23

**Demande d'autorisation d'une pratique d'auto-sauvetage au 644, route 139**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton a acquis récemment le terrain du 644, route 139;

**ATTENDU** la récente demande reçue du Service de sécurité incendie de Roxton Pond/Sainte-Cécile-de-Milton pour qu'il puisse effectuer une pratique d'auto-sauvetage sur cette propriété;

**ATTENDU QUE** cet exercice n'implique pas la mise au feu de quelconque bâtiment sur le terrain et qu'il est une simulation d'incendie avec sauvetage;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Sylvain Hainault

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard



**Et résolu :**

**D'**autoriser le Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond/Sainte-Cécile-de-Milton à pratiquer un exercice d'auto-sauvetage au 644, route 139;

**DE** mandater le Service des travaux publics pour effectuer le fauchage des hautes herbes en périphérie du bâtiment afin de faciliter l'exécution des différentes manœuvres sur le terrain.

**Adoptée à l'unanimité**

375/10/23

**Entraide intermunicipale de l'Est de la Montérégie : dissolution du service incendie de Wickham**

**ATTENDU** l'entente d'aide mutuelle des services d'incendie de l'Est de la Montérégie et de quelques municipalités du Centre-du-Québec intervenue entre : la Ville d'Acton Vale, la Municipalité de Durham-Sud, la Municipalité de Lefebvre, la Municipalité de Roxton Falls, la Municipalité de Roxton Pond, la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Christine, la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, la Municipalité de Saint-Nazaire, la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton, la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, la Municipalité d'Upton et la Municipalité de Wickham;

**ATTENDU** la dissolution du service de sécurité incendie de la Municipalité de Wickham,

**ATTENDU QU'**il y a lieu, considérant cela, de modifier et d'actualiser les clauses et les modalités de ladite entente;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Sylvain Hainault

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**D'**accepter d'entreprendre des discussions avec les municipalités faisant partie de l'entente d'aide mutuelle des services de sécurité incendie dans l'optique de modifier et d'actualiser les clauses et les modalités de cette dernière;

**QUE** M. Stéphane Dufresne, directeur du Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond/Sainte-Cécile-de-Milton, soit mandaté, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour représenter la Municipalité de Roxton Pond lors des différents échanges à ce sujet;

**QUE** M. Pierre Fontaine, maire, et M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, soient mandatés pour signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, la nouvelle entente lorsque celle-ci sera rédigée ou tout document connexe à la modification de l'entente actuelle ou à la nouvelle entente.

**Adoptée à l'unanimité**

376/10/23

**Opération Nez rouge 2023 : participation financière municipale**

**ATTENDU** la demande de soutien financier pour la 40<sup>e</sup> édition de la campagne d'Opération Nez rouge Granby;

**ATTENDU QU'**Opération Nez rouge a pour mission de prévenir les accidents de la route causés par la conduite avec les facultés affaiblies, que ce soit par l'alcool, la drogue ou la fatigue, et ce, par son service de raccompagne pendant le mois de décembre, mais aussi par sa vaste campagne de sécurité routière et de sensibilisation sur la conduite avec les facultés affaiblies;

**ATTENDU QU'**Opération Nez rouge dessert le territoire de Roxton Pond depuis de nombreuses années;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond contribue, depuis de nombreuses années, à la promotion des services d'Opération Nez rouge Granby;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**D'**encourager Opération Nez rouge 2023 en devenant partenaire « On s'affiche » en remettant la somme de 250 \$ à cet organisme;

**QUE** ce plan de promotion comprenne l'affichage du logo municipal de Roxton Pond sur une cinquantaine d'affiches promotionnelles distribuées dans les villes de Granby, Bromont et Waterloo, villes couvertes la campagne d'Opération Nez rouge Granby;

**QUE** ce plan comprenne aussi l'affichage de ce même logo sur la page de remerciements des partenaires du média papier ainsi que le remerciement sur la page Facebook d'Opération Nez rouge Granby;

**QUE** M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond, soit mandaté, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour signer, s'il y a lieu, tout document concernant ce plan de commande.

**Adoptée à l'unanimité**

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES**

Trois personnes sur les sept présentes dans la salle s'adressent au conseil municipal en cette deuxième période de questions et de commentaires.

Voici les sujets abordés :

- Un citoyen demande des informations sur l'augmentation des taxes à venir.

Réponse : Le maire indique que les évaluations vont augmenter en moyenne de 50 %, mais que le conseil municipal fera au mieux pour que cela n'affecte pas trop les taxes des citoyens.

- Une citoyenne demande si le processus de retrait des plaques de sédiments se poursuivra l'année prochaine.

Réponse : Le maire mentionne que oui. Il indique que les 50 % du retrait ont été effectués cette année et que 2024 sera la dernière année du certificat d'autorisation en vigueur.

Cette même citoyenne ainsi qu'un autre citoyen se questionne sur les impacts du faucardage, plus précisément sur la propagation des algues en lien avec la coupe ces dernières.

Réponse : Comme il n'y a pratiquement pas d'études en lien avec la propagation des algues dans les lacs au Québec, le faucardage est une solution mécanique qui permet de résoudre temporairement l'envahissement des algues pour faciliter le passage des embarcations nautiques. Un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a été émis à la Municipalité de Roxton Pond en lien avec le faucardage.

### **Dépôt de la correspondance**

<b>C01-10-23</b>	Dépôt du rapport et des résultats 2023 des Fleurons du Québec
<b>C02-10-23</b>	Procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 20 septembre 2023
<b>C03-10-23</b>	Procès-verbal de la rencontre du comité de santé et de sécurité au travail du 21 septembre 2023
<b>C04-10-23</b>	Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Corporation de développement économique, social et communautaire de Roxton Pond du 26 septembre 2023

**377/10/23**

**Clôture de la séance ordinaire**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**DE** clore cette séance ordinaire à 20 h 19.

**Adoptée à l'unanimité**

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

---

Pierre Fontaine

---

François Giasson